

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE  
de  
**CHARVIEU-CHAVAGNEUX**



**Arrêté temporaire n°056/2023  
Portant réglementation du stationnement et de la  
circulation**

**RUE DU VILLAGE**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté n°76/2020 du 23/05/2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien GAUTHIER

**CONSIDÉRANT** que des travaux ABATTAGE D'ARBRE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/03/2023 RUE DU VILLAGE

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le 29/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 23 au 33 RUE DU VILLAGE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, entreprise Thomas SARL.

#### **Article 3**

Les Services Techniques, La Police municipale et Madame La Commandante de Brigade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 28/03/2023

Par Délégation du MAIRE,

  
**Fabien GAUTHIER**  
Adjoint délégué aux travaux et aux infrastructures



DIFFUSION:

- ENTREPRISE THOMAS SARL
- Les Services Techniques
- La Police municipale
- Direction générale
- Madame La Commandante de Brigade  
SDIS de Pont de Chérury

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*